

REGLEMENT Garderie Peri-Scolaire

- Pour pouvoir fréquenter la garderie périscolaire vous devez avoir retourné les deux fiches renseignées et signées (fiche d'inscription et de renseignements, acceptation du règlement).
- Toute ½ heure commencée sera due.
- Les enfants qui le désirent pourront faire leur travail ; la personne assurant la garderie pourra les aider ponctuellement mais en aucun cas elle ne pourra être tenue responsable du « non-fait » ou du « mal-fait » du travail.
- Le goûter sera fourni par la famille.
- Les factures seront à régler lors de l'inscription ou en cas de fréquentation imprévue, le mois suivant.
- Les jours de garderie seront imposés par le calendrier scolaire adopté par l'école.
- Les enfants seront récupérés dans la salle.
- Le respect de l'heure de fermeture du service (17 h.45) est impératif ; en cas de non-respect de cette règle, une pénalité équivalente à 1 heure de garde par enfant sera appliquée.
- Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où une tierce personne (famille ou ami) prend en charge l'enfant alors qu'il se trouve au service garderie. Il en est de-même si l'enfant est autorisé à rentrer seul au domicile des parents.
- Tout enfant perturbant le bon fonctionnement de la garderie ou occasionnant une dégradation volontaire du matériel pourra être exclu momentanément de la garderie.
- Les enfants doivent rester corrects vis à vis du personnel d'encadrement et respecter l'autorité. Une exclusion pourra être prononcée en cas de non respect de ces principes élémentaires de vie sociale.
- Les enfants malades ou fiévreux ne seront pas accueillis et aucun médicament ne pourra leur être administré.

Monsieur/Madame _____ ont pris connaissance du règlement de la garderie périscolaire et l'acceptent dans sa totalité .

A FLEURIE le _____ Signature(s)